

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron	conseillère
Mme Stéfanie Vallée,	directrice générale et secrétaire-trésorière

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2022-04-076**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par M. Benoit Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.**
2. **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
3. **ADMINISTRATION :**
  - 3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.
4. **RAPPORT DES CONSEILLERS(ÈRES).**
5. **LISTE DES COMPTES.**
  - 5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.
6. **CORRESPONDANCE :**
  - 6.1. Ministère des Transports — Aide financière de 20 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.
  - 6.2. Ministère des Transports — Contribution financière de 5 872 \$, représentant le 4<sup>e</sup> versement dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.
  - 6.3. Ville de Saguenay — Transmission du projet des projets de règlements ARP-222 et ARP-224 modifiant le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.
  - 6.4. JCW — Autorisation de louer l'aréna les 6 et 7 mai prochain, pour la tenue d'un Gala de Lutte.
7. **RÉSOLUTIONS :**
  - 7.1. Attestation du rapport de reddition des comptes — Programme d'aide à la voirie locale — Volet entretien du réseau local (ERL).
  - 7.2. Assurance collective — Lancement de l'appel d'offres de consultant.

- 7.3. Dérogation mineure DM2022-005 — M. Éric Savard, 90, avenue d'Ocala.
- 7.4. Adoption du deuxième projet de règlement 2022-02 — Modification des usages autorisés dans la zone 116PI (secteur presbytère).
- 7.5. Adoption du deuxième projet de règlement 2022-03 — Modification des typologies résidentielles autorisées dans la zone 138RBD (secteur développement multifamilial).
- 7.6. Embauche temporaire de M. Bruno Gagnon, afin de former le nouvel inspecteur municipal.
- 7.7. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la phase 1 et 2 de la réfection de la rue Simard Nord — Programme TECQ.
- 7.8. Acceptation de la proposition de services d'ingénierie détaillée de Stantec — Prolongation des infrastructures de la rue de la Fabrication.
- 7.9. Autorisation à la direction générale de procéder au recrutement et à l'embauche d'un directeur adjoint pour le Service de Sécurité incendie.
- 7.10. Demande de la FADOQ — Gratuité de la salle au Complexe pour leur activité de fin d'année.
- 7.11. Demande des Rebelles du Saguenay Lac-Saint-Jean — Gratuité des heures de glace pour leur activité.
- 7.12. Autorisation à la directrice générale de vendre les anciennes tablettes (4) du Conseil — iPad Air A1474
- 7.13. Autorisation à la directrice générale d'aller en demande de soumissions pour la révision des postes et la création d'un système d'évaluation au rendement.
- 7.14. Autorisation à la directrice générale afin de recruter un membre civil au sein du conseil d'administration de la SADE.

#### **8. AFFAIRES NOUVELLES :**

- 8.1. Demande d'extension de l'ouverture de l'aréna.
- 8.2. Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022.
- 8.3. Relance de l'Ardoise pour Pâques.

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

#### **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

*Stéphanie Vallée*  
*Directrice générale secrétaire-trésorière*

### **3. ADMINISTRATION**

#### **3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.**

##### **Résolution 2022-04-077**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par Mme Amélie Audet  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

#### **3.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.**

##### **Résolution 2022-04-078**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par Mme Sophie Limoges

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé en y apportant la modification suivante au point 4. Rapport des conseillers(ères) :

**Avant :**

**Festival de la chanson de Saint-Ambroise**

*Monsieur Cyrille Dufour du comité de Chansons en fêtes informe le conseil de la nomination de la chanteuse madame Guylaine Tanguay en tant que présidente d'honneur du festival cet été.*

**Après :**

**Festival de la chanson de Saint-Ambroise**

*Monsieur Cyrille Dufour du comité de Chansons en fêtes informe le conseil de la nomination de la chanteuse madame Guylaine Tanguay en tant que marraine du festival cet été.*

**4. RAPPORT DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**Transport adapté**

M. Benoit Brassard mentionne qu'ils n'ont pas encore reçu leur subvention. Par conséquent, ils prévoient transmettre une lettre à tous les maires pour avoir leur appui.

**CCU**

Ils sont ouverts à recevoir des suggestions de la population pour trouver le nom qui sera donné au projet multifamilial de la rue L'Espérance.

**5. LISTE DES COMPTES**

**5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer**

**Résolution 2022-04-079**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par Mme Andrée-Anne Caron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 278 399.57 \$ et les comptes à payer au montant 39 046.49 \$ pour un grand total de 317 446.06 \$.

Que la liste des comptes 2022-04 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #09	27 690.60 \$ régulière
➤ Paie #09	761.26 \$ Alexandre Ouellet (rétro 2%)
➤ Paie #10	28 848.78 \$
➤ Paie #11	25 956.36 \$ régulière
➤ Paie #11	7 622.86 \$ Alexandre Ouellet (démission)
➤ Paie #11	10 137.22 \$ pompiers (janvier 2022)
➤ Paie #12	27 139.90 \$
➤ Remises provinciales	42 455.93 \$ (paies #08 à #11)
➤ Remises fédérales	12 675.74 \$ (paies #06 à #09)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale soit et est autorisée à en faire le paiement.

## 6. CORRESPONDANCE

- 6.1. *Ministère des Transports — Aide financière de 20 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.*
- 6.2. *Ministère des Transports — Contribution financière de 5 872 \$, représentant le 4e versement dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.*
- 6.3. *Ville de Saguenay — Transmission du projet des projets de règlements ARP-222 et ARP-224 modifiant le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.*
- 6.4. *JCW — Autorisation de louer l'aréna les 6 et 7 mai prochain, pour la tenue d'un Gala de Lutte.*

## 7. RÉSOLUTIONS

- 7.1. **Attestation du rapport de reddition des comptes — Programme d'aide à la voirie locale — Volet entretien du réseau local (ERL).**

### **Résolution 2022-04-080**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 202 265 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**ATTENDU QUE** la compensation versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées audit programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2021;

**POUR CES MOTIFS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Benoit Brassard

**APPUYÉ PAR** M. Cyrille Dufour

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise de 257 067 \$ atteste auprès du ministère des Transports de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils sont allés sur les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL).

**QUE** le montant suivant soit autorisé pour la reddition des comptes représentant la somme investie provenant du fonds général de la Municipalité, à savoir :

Dépenses de fonctionnement (entretien hiver) :	178 940\$
Dépenses de fonctionnement (entretien été) :	
- Chaussées pavées - Entretien préventif	27 887 \$
- Chaussées pavées — Entretien palliatif	2 168 \$

- Chaussées en gravier — Entretien préventif	47 503 \$
- Abords de route	569 \$
	<hr/> 78 127 \$

(Référence p. S51-3 des états financiers)

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attestation des frais encourus pour 2021.

## **7.2. Assurance collective — Lancement de l'appel d'offres de consultant**

### **Résolution 2022-04-081**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et les villes* et 14.7.1 du *Code Municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire se joindre à ce regroupement;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Pedneault

**APPUYÉE PAR** Mme Andrée-Anne Caron

### **ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15% des primes totales versées par la Municipalité.

**7.3. Dérogation mineure DM2022-005 — M. Éric Savard, 90, avenue d'Ocala.**

**Résolution 2022-04-082**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser l'implantation de la roulotte « Park Model » à 1,97 m de la ligne avant, soit 0,53 m (21,2 %) plus près que la distance minimale de 2,5 m prescrite à la grille des spécifications de la zone 160RT, ainsi que l'implantation de la remise à 0,89 m de la ligne latérale gauche et à 0,82 m de la ligne arrière, soit 0,03 m plus près (3,26 %) de la ligne latérale gauche et 0,1 m (10,97 %) plus près de la ligne arrière que la distance minimale de 0,92 m prescrite à l'article 18.5.3 du règlement de zonage pour la propriété sise au 90, avenue d'Ocala, soit le lot 5 775 594, cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une erreur d'implantation de l'entrepreneur et non du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande n'entraînera aucun préjudice aux propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus entraînerait un préjudice sérieux au requérant en l'obligeant à déplacer ses bâtiments;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Cyrille Dufour

**APPUYÉ PAR** Mme Sophie Limoges

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure de M. Éric Savard, visant à régulariser l'implantation de la roulotte « Park Model » à 1,97 m de la ligne avant, soit 0,53 m (21,2 %) plus près que la distance minimale de 2,5 m prescrite à la grille des spécifications de la zone 160RT, ainsi que l'implantation de la remise à 0,89 m de la ligne latérale gauche et à 0,82 m de la ligne arrière, soit 0,03 m plus près (3,26 %) de la ligne latérale gauche et 0,1 m (10,97 %) plus près de la ligne arrière que la distance minimale de 0,92 m prescrite à l'article 18.5.3 du règlement de zonage pour la propriété sise au 90, avenue d'Ocala, soit le lot 5 775 594, cadastre du Québec.

**7.4. Adoption du deuxième projet de règlement 2022-02 — Modification des usages autorisés dans la zone 116PI (secteur presbytère)**

**Résolution 2022-04-083**

Il est proposé par M. Benoit Brassard  
Appuyé par Mme Amélie Audet  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le deuxième projet de règlement 2022-02 concernant la modification du règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone 116 PI.

Que le deuxième projet de règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le deuxième projet de règlement 2022-02 séance tenante.

Que ce règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2022-02 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**AVIS DE MOTION 2022-02**

*Monsieur le conseiller Cyrille Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :*

- *Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone 116 PI.*

*Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de présenter aux élus le projet de règlement no. 2022-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone 116 PI*

*Donné à Saint-Ambroise, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.*

*Nicolas Laprise  
Directeur général et greffier-trésorier*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT NO. 2022-02**

*Ayant pour objet :*

- *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier la liste des usages autorisés dans la zone 116 PI;*
- *Ajouter la catégorie « S2 : Services personnels »;*
- *Ajouter la catégorie « S3 : Services professionnels, techniques et d'affaires »*
- *Ajouter l'usage « 7512 : Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » à la liste des usages spécifiquement autorisés;*
- *Ajouter l'usage « 5813 : Restaurant et établissement avec service restreint » à la liste des usages spécifiquement autorisés;*
- *Modifier la grille des spécifications 116 PI en conséquence.*

*À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4 avril 2022, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :*

<i>M. Benoît Brassard,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Amélie Audet,</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Cyrille Dufour,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sophie Limoges,</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nathalie Pedneault,</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Andrée-Anne Caron,</i>	<i>conseillère</i>

*Mme Stéfanie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière.*

Sous la présidence de Monsieur Lucien Gravel, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des modifications aux usages autorisés dans la zone 116 PI à la suite de la vente du Presbytère;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 mars 2022 ;

**ATTENDU QU'UNE** consultation publique s'est tenue le 2 mai 2022.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Benoit Brassard

**APPUYÉE PAR** Mme Amélie Audet

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** le présent projet de règlement portant le numéro 2022-02 lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 116PI**

La grille des spécifications de la zone 116 PI est modifiée de sorte à :

- Ajouter la catégorie « S2 : Services personnels »;
- Ajouter la catégorie « S3 : Services professionnels, techniques et d'affaires »
- Ajouter l'usage « 7512 : Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » à la liste des usages spécifiquement autorisés;
- Ajouter l'usage « 5813 : Restaurant et établissement avec service restreint » à la liste des usages spécifiquement autorisés;

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 4 avril 2022.

---

M. Lucien Gravel  
Maire

---

M. Nicolas Laprise  
Directeur général et greffier-trésorier

### **7.5. Adoption du deuxième projet de règlement 2022-03 — Modification des typologies résidentielles autorisées dans la zone 138 Rbd.**

#### **Résolution 2022-04-084**

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron  
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers



Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le deuxième projet de règlement 2022-03 concernant la modification du règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier les typologies résidentielles autorisées dans la zone 138 Rbd.

Que le deuxième projet de règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le deuxième projet de règlement 2022-03 séance tenante.

Que ce règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2022-03 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD DU SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**AVIS DE MOTION 2022-03**

*Madame la conseillère Nathalie Pedneault donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :*

- *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone 138 Rbd;*

*Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de présenter aux élus le projet de règlement no. 2022-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone 138RBD*

*Donné à Saint-Ambroise, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.*

*Nicolas Laprise*  
*Directeur général et greffier-trésorier*

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD DU SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT NO. 2022-03**

*Ayant pour objet :*

*Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier la liste des usages autorisés dans la zone 138 Rbd;*

- *Ajouter la typologie « unifamiliale Contiguë » à la liste des typologies autorisées;*
- *Corriger une coquille, à savoir déplacer le point relatif aux normes applicables à la typologie « unifamiliale jumelée ».*

*À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4 avril 2022, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :*

<i>M. Benoît Brassard,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Amélie Audet,</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Cyrille Dufour,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sophie Limoges,</i>	<i>conseillère</i>

Mme Nathalie Pedneault, conseillère  
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère

Mme Stéfanie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sous la présidence de Monsieur Lucien Gravel, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des modifications aux usages autorisés dans la zone 138 Rbd dans le but d'y permettre la construction de maisons en rangée;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 mars 2022 ;

**ATTENDU QU'UNE** consultation publique s'est tenue le 2 mai 2022.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Andrée-Anne Caron

**APPUYÉE PAR** Mme Nathalie Pedneault

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** le présent projet de règlement portant le numéro 2022-03 lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 138 RBD**

La grille des spécifications de la zone 138 RBD est modifiée de sorte à :

- Ajouter la typologie « unifamiliale Contiguë » à la liste des typologies autorisées;
- Corriger une coquille, à savoir déplacer le point relatif aux normes applicables à la typologie « unifamiliale jumelée ».

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 14 mars 2022.

---

M. Lucien Gravel  
Maire

---

M. Nicolas Laprise  
Directeur général et greffier-trésorier

**7.6. Embauche temporaire de M. Bruno Gagnon, afin de former le nouvel inspecteur municipal**

**Résolution 2022-04-085**

Il est proposé par M. Benoit Brassard  
Appuyé par M. Cyrille Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'embauche temporaire de M. Bruno Gagnon, afin de former le nouvel inspecteur municipal, conformément aux conditions prévues à son contrat de travail.

Que la durée de l'embauche est pour une période de quatre (4) semaines, renouvelable au besoin.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite embauche.

**7.7. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la phase 1 et 2 de la réfection de la rue Simard Nord — Programme TECQ.**

**Résolution 2022-04-086**

Il est proposé par Mme Sophie Limoges  
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la municipalité de Saint-Ambroise attribue un mandat à la firme d'ingénieur Norda Stelo afin de préparer l'appel d'offre et qu'elle procède à celle-ci dans les meilleurs délais, afin d'attribuer selon les modalités du protocole en place le contrat pour la réfection de la rue Simard, phase 1 et 2.

Que les dépenses reliées à l'attribution du mandat soient affectées à même les fonds généraux.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ladite attribution de mandat.

**7.8. Acceptation de la proposition de services d'ingénierie détaillée de Stantec — Prolongation des infrastructures de la rue de la Fabrication.**

**Résolution 2022-04-087**

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron  
Appuyée par Mme Amélie Audet  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de services de la firme Stantec, située au 255, rue Racine Est, bureau 150, Chicoutimi, Québec, G7H 7L2, dans le dossier du prolongement des infrastructures de la rue de la Fabrication.

Que le coût de la proposition s'élève à 14 700 \$ taxes en sus.

Que les coûts soient prélevés à même les fonds généraux.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite acceptation.

**7.9. Autorisation à la direction générale de procéder au recrutement et à l'embauche d'un directeur adjoint pour le Service de sécurité incendie.**

### **Résolution 2022-04-088**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par M. Benoit Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'un directeur adjoint pour le Service de sécurité incendie.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dit processus de recrutement.

### **7.10. Demande de la FADOQ — Gratuité de la salle au Complexe pour leur activité de fin d'année.**

#### **Résolution 2022-04-089**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par Mme Amélie Audet  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde la gratuité de la salle au Complexe à la FADOQ pour leur activité de fin d'année.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à prendre les dispositions nécessaires dans ce dossier.

### **7.11. Demande des Rebelles du Saguenay-Lac-Saint-Jean — Gratuité des heures de glace pour leur activité**

#### **Résolution 2022-04-090**

Il est proposé par Mme Amélie Audet  
Appuyée par Mme Cyrille Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde la gratuité des heures de glace aux Rebelles du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la saison 2022-2023.

### **7.12. Autorisation à la directrice générale de vendre les anciennes tablettes (4) du Conseil — iPad Air A1474.**

#### **Résolution 2022-04-091**

Il est proposé par Mme Sophie Limoges  
Appuyée par Mme Andrée-Anne Caron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la municipalité de Saint-Ambroise autorise la vente des anciennes tablettes des membres du conseil aux employés qui en font la demande.

Que le coût de vente est fixé à 50 \$, taxes incluses.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à la vente desdites tablettes.

**7.13. Autorisation à la directrice générale d'aller en demande de soumissions pour la révision des postes et la création d'un système d'évaluation au rendement.**

**Résolution 2022-04-092**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale d'aller en demande de soumission pour la révision des postes et la création d'un système d'évaluation au rendement.

**7.14. Autorisation à la directrice générale afin de recruter un membre civil au sein du conseil d'administration de la SADE**

**Résolution 2022-04-093**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par Mme Andrée-Anne Caron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale à procéder à un affichage afin de recruter un membre civil au sein du conseil d'administration de la SADE.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**8.1. Demande d'extension de l'ouverture de l'aréna jusqu'au 14 avril 2022**

**Résolution 2022-04-094**

Il est proposé par Mme Amélie Audet  
Appuyée par M. Benoit Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la prolongation des disponibilités de glace de l'aréna Marcel-Claveau jusqu'au 14 avril 2022.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale à prendre les dispositions nécessaires, pour et au nom de la Municipalité, dans ce dossier.

**8.2. Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022**

**Résolution 2022-04-095**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale — Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Pedneault

**APPUYÉE PAR** Mme Sophie Limoges

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

### **8.3. Relance de l'Ardoise pour Pâques**

#### **Résolution 2022-04-096**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par M. Benoit Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la relance de la publication de l'Ardoise.

Que la première publication devrait avoir lieu aux congés de Pâques.

Que la Municipalité autorise la direction générale à procéder dans ce dossier.

### **8.4. Demande de M. Bruno Girard — Réduction de tarif pour location de la salle du complexe.**

#### **Résolution 2022-04-097**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par Mme Sophie Limoges  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la municipalité de Saint-Ambroise accorde la réduction du tarif de location de la salle du Complexe Socio-culturel pour un événement prévu le 16 avril 2022 et en mai, conditionnelle à la disponibilité de la salle auprès du service des loisirs.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Alain Brassard, Chevalier de Colomb: demande à quel endroit réfection rue Simard. Remercie le conseil d'avoir prêté l'aréna. Ils attendent plus de 650 personnes. Ils ont perdu leur salle mais demeurent locataires. Ils invitent toute la population à venir à leur événement le 11 juin. Il dépose leur affiche à mettre à la mairie.

M. Bouchard, rang des chutes : Qualité de la route à revoir. Monsieur le maire mentionne que la nouvelle personne à la direction des travaux publics pourra se pencher sur cette problématique.

Mme Louise Fortin demande l'emplacement du nouveau secteur multifamilial (au bout de la rue l'Espérance).

M. Deny Tremblay (maire sortant) mentionne que pour le gala de lutte, 1 200 \$ avait déjà été payé pour un billet d'avion en 2019 mais qu'il n'avait pas été utilisé à cause de la pandémie.

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Cyrille Dufour propose la levée de l'assemblée à 19 h 55 appuyé par la conseillère Amélie Audet.

Stéphanie Vallée  
Directrice générale

La séance est levée.

Lucien Gravel  
Maire

Nicolas Laprise  
Directeur général et greffier-trésorier

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Nicolas Laprise  
Directeur général et greffier-trésorier